

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SAINTE HILAIRE DE VOUST**

**N°2022/09/D88**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, les membres du conseil municipal de **SAINTE HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Madame Joëlle GRELIER étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de **SAINTE HILAIRE DE VOUST** a été régulièrement convoqué **le 3 novembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, BARBARIT, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU, NOURY

**ABSENTS EXCUSES** : MME CHARRON

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

**OBJET : AMÉNAGEMENT RD19 : SIGNATURE CONVENTION MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant les travaux d'aménagement de la RD19 en entrée d'agglomération direction MARILLET,

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:**

- **DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RD19 à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 10 332.00 euros TTC ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,  
Joëlle GRELIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.